



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

Le Lundi 15 mars 2021 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 10/03/2021

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET Marie-Danielle GELIBERT

Excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Il est proposé en début de séance de modifier l'ordre du jour comme suit : le point portant sur la convention avec l'agglo concernant l'éclairage public des points lumineux privés est reporté à un prochain CM. Il est remplacé par les prévisions de travaux voirie 2021. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février est adopté à l'unanimité.

1-ACHAT D'UN TRACTEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient impératif de remplacer par du matériel plus récent le tracteur de la commune qui est très ancien (1^{ère} circulation en 1978) et qui n'est pas adapté à une circulation sur la route.

Pour l'acquisition du tracteur, le Maire a sollicité plusieurs concessionnaires et il a pris contact avec un exploitant agricole, le GAEC LE VERT de St Apollinaire le Rias (07240), vendeur de son matériel agricole. Après avoir consulté le vendeur et constaté l'état du matériel, le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter le tracteur modèle CLASS Celtis de l'année 2008 avec 3 700h qui est équipé d'un chargeur pour un montant de 22 500 € H.T. soit 27 000 € T.T.C.

Vu également le peu d'offre actuelle et considérant le degré d'urgence, le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à engager cette commande avant le vote du Budget qui devrait intervenir mi-avril et d'autoriser l'inscription des crédits au budget.

Le Maire informe que le financement de cette acquisition se fera sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité :

- l'acquisition du tracteur CLASS Celtis pour un montant H.T. de 22 500 € soit 27 000 € T.T.C.
- l'inscription des crédits nécessaires au budget
- le maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

2-TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Dans le cadre de la réforme fiscale en cours, le Maire de Montvendre expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3-PERSONNEL

3.1- Contrat Aidé Animation

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les délibérations DE_028_2018 et DE_040_2020 et créant et prolongeant un poste dans le cadre PEC Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'agent n'ayant pas finalisé sa formation BAFA, il est proposé, en accord avec la Mission locale, de prolonger le contrat.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Animateur périscolaire
- Durée du contrat : 4 mois (du 1^{er} mars au 30 juin 2021)
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures en temps scolaire
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE CREER un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Animateur périscolaire
- Durée des contrats : 4 mois (du 1^{er} mars au 30 juin 2021)
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

3.2- Contrat animation TAPE

Le Maire rappelle qu'en raison des activités dans le cadre des rythmes scolaires liées au Pedt et du maintien des temps d'accueil péri-éducatifs (TAPE), la commune a recruté des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

À la vue de la crise sanitaire du Covid et afin de ne pas mixer les différents groupes-classes en primaire et vue les effectifs importants en maternelle il a été décidé de recruter un agent supplémentaire (M. GERLAND Lionel qui est AVS en primaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De recruter un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation catégorie C1 à temps non complet en période scolaire (4/35) du 08.03.2021 au 06.07.2021.
- Que la rémunération sera fixée sur les bases des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3.3 DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984) - - Renfort secrétariat de mairie

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de Mairie ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- la création à compter du 01/05/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois). Il devra justifier si possible d'une expérience professionnelle au sein d'une collectivité territoriale et de compétence en secrétariat et comptabilité.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'étudier toutes les mesures possibles pour des aides financières à cet emploi.

3.4 Agent Oscar GRAZ - Information

Il est mis fin au stage de Monsieur Oscar GRAZ en qualité d'adjoint technique au 30/11/2020. Monsieur GRAZ est radié des effectifs à cette date.

3.5 Horaires de l'Agence Postale communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé le 12 mai 2014 une convention avec La Poste afin d'organiser les modalités de gestion de L'Agence Postale Communale (APC).

Ainsi la commune fournit un local équipé et met à disposition du personnel communal et La poste forme le personnel et fournit le matériel spécifique pour assurer les prestations en lien avec l'activité de l'agence postale.

De plus, en annexe de la convention il était prévu une ouverture au public le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

Depuis, les horaires ont été modifiés et la convention doit être mise à jour.

Actuellement l'APC est ouverte au public de 8h45 à 12h00 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (5j x 3h15 = 16h15 hebdomadaire) et un service de retrait des colis et recommandés est possible les après-midis aux horaires d'ouverture de la mairie (LMJ de 13h30 à 16h45 et de 13h30 à 19h le vendredi -fermée le mercredi).

S'agissant d'un service public, les horaires d'ouverture au public doivent être respectés par tous et l'agent communal dispose de 15 minutes par jour (1h15 par semaine) pour effectuer ses opérations de tenue de comptabilité et gestion et d'entretien de l'APC. Ces 15 minutes sont fractionnées avant le début et après la fin des horaires d'ouverture au public.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant afin de fixer les nouveaux horaires d'ouverture au public de l'APC et de mettre à jour la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-d'Autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec La Poste

4- CLOTURE DU BUDGET EAU DE LA COMMUNE ET CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE EAU :

Monsieur Stéphane PHILIBERT, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2020.

La communauté d'agglomération Valence-Romans Agglo exerce donc cette compétence depuis cette date tout en déléguant une partie de la compétence à la commune.

Conformément à l'article L.2221-11 du CGCT, il appartient à la commune de se doter du budget nécessaire à l'exercice de la compétence déléguée, à savoir un budget annexe M14 sans autonomie financière pour le compte de Valence romans Agglo afin d'isoler budgétairement la gestion de ce service public au 01/01/2021.

Cela entraîne à la date du 01 Janvier 2021 :

-la dissolution du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT par la reprise du solde dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable,

- la suppression du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT dédié.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable constitue le compte de dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-d'approuver la clôture et la suppression du budget EAU ET ASSAINISSEMENT de la Commune,

-d'autoriser la reprise du solde excédentaire de 183 259.04 € (fonctionnement et investissement) dans le budget principal de la commune,

-de créer un nouveau budget EAU dans la cadre de la nouvelle délégation à compter du 01/01/2021

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

5- Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme.

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'effectuer un bilan énergétique et d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/habitant et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/habitant et par an pour une commune urbaine.

Si la commune ne peut bénéficier du dispositif d'aide financière (travaux déjà engagés, plafond des 80% d'aides publiques...), elle peut confier à Territoire d'Energie Drôme la valorisation de ses travaux sous la forme de CEE (« Certificats d'Economies d'Energie»). Après leur validation par l'Etat, la recette de leur vente sera reversée à la commune bénéficiaire des travaux selon les termes de la convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,20 €/habitant pour une population totale de 1 224 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 244,80 €.
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation des systèmes de chauffage des écoles.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés (si le projet est subventionné par Territoire d'énergies - SDED)
- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe (si le projet n'est pas subventionné par Territoire d'énergies - SDED),
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

6- Points travaux voirie 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commission cadre de vie a effectué une tournée sur la commune afin de recenser et constater les besoins en travaux de voirie. Suite à la réception de devis, Monsieur le Maire propose de réaliser pour environ 60 000 € de travaux de voirie cette année.

Il propose de retenir priorité les travaux suivants : route de Barcelonne, Route des Mures, Chemin de la combe, Croisement contre allée de la source et route de l'argot ainsi que quelques interventions divers (bois de la guerre, St agnat, chemin de Chassagne, talus route des châtaigniers et dérasements).

7 – Demande de subvention travaux chauffage écoles :

Monsieur Stéphane PHILIBERT, 1^{er} adjoint, présente les devis reçus pour le remplacement de la chaudière fioul de l'école primaire et le remplacement du système de chauffage à l'école maternelle.

En complément, et suite à la rencontre avec le SDED, il est prévu la signature d'une convention pour adhérer au service de Conseil en Energie du SDED

A date et en attendant la remise de l'étude énergétique par le SDED, 3 solutions techniques s'envisagent :

- Mise en place d'une chaudière à granulés de bois avec silo de stockage
- Mise en place d'un chauffage réversible grâce à une pompe à chaleur air / eau
- Mise en place d'une pompe à chaleur air/air

D'autre part, des menuiseries du bâtiment de l'école primaire seront certainement changés pour améliorer l'isolation des bâtiments.

L'objectif est de réaliser des économies d'énergie sur l'ensemble de l'année.

Pour l'instant, le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES		
TOTAL CHAUFFAGE ECOLE PRIM	86 565 €	TOTAL CHAUFFAGE ECOLE PRIM	100%	86 565 €
Devis Edretherm Primaire	61 565 €	Département	20%	17 313 €
Devis Edretherm Maternelle Haut	15 000 €	Région	20%	17 313 €
Devis remplacement menuiserie Primaire	10 000 €	Préfecture DETR	25%	21 641 €
Convention SDED		Commune	20%	17 313 €
		Ademe / SDED	15%	12 985 €

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec le Sded, les études à venir et les projets de travaux proposés
- De solliciter des subventions auprès des différents organismes
- D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à ce sujet.

8- Demande de subvention au Département au titre des Amendes de police 2021

Suite à la réunion cantonale du 10 mars dernier, Le 1^{er} Adjoint chargé des finances, rappelle à l'Assemblée qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un projet de mise en sécurité sur la Commune.

Cette année, il est proposé de faire l'acquisition de panneaux de signalisation pour le village pour la mise en place de la déviation PL et de la zone 30km/h.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de SOLLICITER une demande de subvention auprès du département.

9- Mission inspection

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément au décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, chaque collectivité à l'obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Considérant qu'il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Considérant que cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI et que le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2021 est de 300 € par jour (tarif fixé par délibération en conseil d'administration du centre de gestion) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de la convention proposée par le CDG 26
- d'autoriser la signature de la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 26, telle que jointe en annexe et toute pièce s'y rapportant
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10 – INFO PLU

Suite aux réunions avec le cabinet Alpicité, en présentiel pour la commission cadre de vie du 11 février portant sur la stratégie spatiale et le compte rendu du PADD, ainsi que la réunion en visioconférence du lundi 8 mars dernier, les éléments suivants sont précisés :

- Elaboration du PLU sur une durée de 12 ans.
- La commune est contrainte par le SCoT et le PLH.
- Pour les 12 prochaines années, environ 12 logements supplémentaires pourront être réalisés et environ 18 bâtiments pourront être identifiés dans le PLU pour changer de destination. La loi impose qu'aucun changement de destination n'est possible dans les zones inondables. Une pré-liste des bâtiments pouvant changer de destination a été proposée par le cabinet Alpicité lors de la réunion du 8 mars 2021.
- Possibilité d'augmenter d'un hectare la Zone d'Activité. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour demander à la commune de Barcelonne la possibilité de mutualiser le potentiel foncier à vocation économique.

- QUESTIONS DIVERSES

*Achat panneaux d'information : Dans le cadre des travaux du centre village, la commission communication s'est réunie et à étudier les devis. Il est prévu de retenir l'offre d'Original Tec pour un montant de 15 900 € HT pour 2 panneaux en quadrichromie pitch de 4,8 de L 1 200 x H 1 680 (idem Malissard). Les 2 panneaux seront subventionnables dans le cadre des travaux du village.

*Panne du réseau Cigale : à la suite de l'incendie du data center de Strasbourg le réseau connaît des dysfonctionnements.

*REOM : suite à la délibération de Valence Romans agglo les ex-communes de la Raye vont rester à la REOM en 2021.

*Foire aux fleurs : Elle est malheureusement annulée.

*Fête des jeunes agriculteurs : si les conditions sanitaires le permettent, elle aurait lieu le 1^{er} week-end de septembre au rond-point de la croix Saint Joseph.

*Questionnaire « un marché à Montvendre ? » : suite à la réunion de la commission élargie marché, les résultats de l'enquête sont présentés en session. Sur la centaine de réponses, une majorité de personnes souhaite y trouver un marché alimentaire avec du bio et du conventionnel, ensuite des services et des Food-trucks alimentaires, enfin de l'artisanat. Le jour le plus propice d'après les répondants serait le vendredi soir mais le mardi soir n'est pas réhibitoire. Des exposants vont être contactés par la commission élargie marché et la date de lancement sera déterminée en fonction.

*Fuite d'eau : suite à l'analyse des consommations via le système informatique et suite à un message d'un usager, une fuite d'eau a été découverte au surpresseur de Chansaud. Celle-ci est maintenant réparée. À la vue des consommations sur le haut de Montvendre (A partir du bois de Blagnat en direction de La Baume) il semblerait que le réseau puisse avoir une autre fuite. Il est demandé aux conseillers d'ouvrir l'œil.

*Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : suite à la suppression des fonds de concours de l'agglo (sauf fonds de concours pour calamités) la commune va percevoir annuellement 28 760 € chaque année à partir de 2021 de la part de l'agglomération Valence Romans Agglo.

*Prochain CM le 08 avril : Pour respecter les délais du calendrier budgétaire, le prochain CM est avancé au 08 avril. Plusieurs conseillers indiquent qu'ils ne pourront pas être présent à cette date du fait des vacances scolaires mais que le conseil peut se réunir et qu'ils transmettront des pouvoirs.

*Consultation des documents d'urbanisme (PC, DP, Cu...)

*Conseils d'écoles : le 16 mars pour la primaire et le 23 mars pour la maternelle.

Prochain conseil le 08 avril 2021

La séance est levée à 22h15

Le Maire,
Bruno SERVIAN

